

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 15 DÉCEMBRE 2025, À
19 H.**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1. AJOURNEMENT**
 - 2.2. RÉOUVERTURE**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 24 novembre 2025**
 - 4.2. Séance extraordinaire du 2 décembre 2025**
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Liste des chèques - approbation**
 - 5.2. Secrétaire-réceptionniste - embauche**
 - 5.3. Techniciennes administratives en gestion documentaire - embauche temps partiel**
 - 5.4. Technicienne comptable - embauche**
 - 5.5. Technicienne à la perception et comptabilité - embauche**
 - 5.6. Politique de gestion des excédents - adoption**
 - 5.7. Adoption - règlement 1392-2025 remplaçant le règlement numéro 1307-2022 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus et élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies**
 - 5.8. Avis de motion - projet de règlement numéro 1393-2025 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal**
 - 5.9. Dépôt et adoption - projet de règlement numéro 1393-2025 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal**
 - 5.10. Centre de services scolaire des Samares - planification des besoins d'espace et Plan Québécois des Infrastructures**
 - 5.11. Services professionnels juridiques - mandat**
 - 5.12. Cabinet Roy avocats inc. - honoraires**
 - 5.13. Fin de la réserve financière en matière de loisirs ou de développement culturel et affectation du solde - règlement 1135-2015**
 - 5.14. Transferts budgétaires 2025**
 - 5.15. Remboursement anticipé du fonds de roulement**
 - 5.16. Affectations - exercice 2025**
 - 5.17. Dépôt de l'extrait du Registre de déclaration des élues et élus**
 - 5.18. Procès-verbal de correction - modification de la résolution 315-06-2025**

- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1.** Cession des infrastructures - phase 1 - développement domiciliaire lots 6 427 802, 6 427 804, 6 427 805 (avenue des Berges) - Les Berges des Prairies inc.
- 6.2.** Contrôle de la qualité de l'eau 2026-2027-2028 - NDP-2025-18 - H2Lab inc. - mandat
- 6.3.** Prolongement de l'émissaire pluvial de la rue Rosanne et stabilisation de talus - NDP-2025-06 - adjudication
- 6.4.** Permis de voirie - entretien et raccordement routier
- 6.5.** Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - demande de subvention - autorisation de signature
- 6.6.** Club Auto-Neige de Joliette - autorisation de circuler
- 6.7.** Construction d'un stationnement vert et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard - NDP-2024-14 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement
- 6.8.** Construction d'une nouvelle station de pompage - poste Bocage - NDP-2022-02 - BLR Excavation - recommandation de paiement
- 6.9.** Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement
- 6.10.** Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement
- 6.11.** Réaménagement de la 3e avenue - NDP-2022-10 - BLR Excavation - recommandation de paiement
- 6.12.** Construction d'un égout non-conventionnel sur la 2e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre - NDP-2024-07 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement
- 6.13.** Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - dépôt

- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT**
- 7.1.** Dérogation mineure numéro 2025-0471 (22, avenue Roch)
- 7.2.** Dérogation mineure numéro 2025-0519 (91, rue Patrick)
- 7.3.** Dérogation mineure numéro 2025-0574 (26, rue Denise-Cloutier-Bergeron)
- 7.4.** Dérogation mineure numéro 2025-0577 (17, place Raoul-Rivest)
- 7.5.** Dérogation mineure numéro 2025-0512 (357, boulevard Antonio-Barrette)
- 7.6.** Étude de PIIA - agrandissement d'un bâtiment principal - 357, boulevard Antonio-Barrette
- 7.7.** Dérogation mineure numéro 2025-0588 (5, boulevard Antonio-Barrette - lot 4 925 809)
- 7.8.** Étude de PIIA - construction d'un bâtiment principal - 5, boulevard Antonio-Barrette - lot 4 925 809
- 7.9.** Étude de PIIA - agrandissement d'un bâtiment principal - 32A, boulevard Antonio-Barrette
- 7.10.** Étude de PIIA - ajout d'une enseigne apposée sur bâtiment - 90, rue des Affaires
- 7.11.** Étude de PIIA - modification d'un bâtiment principal - 102, rue du Curé-Rondeau
- 7.12.** Vignettes autocollantes pour bacs noirs supplémentaires

7.13. Programmes de subvention - couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit, produits écologiques d'hygiène féminine, reboisement urbain, évaluation des systèmes et appareils de chauffage au bois - reconduction

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Activités de Noël 2025

8.2. Fêtes dansantes 2026 - élèves de 4e, 5e et 6e année

8.3. Réseau des Femmes Élues de Lanaudière - adhésion - renouvellement

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Programmation de loisirs - printemps-été 2026

9.2. Soccer - été 2026 - subvention

9.3. Club de soccer Lanaudière Nord - soccer intérieur - inscriptions hiver 2025-2026 - recommandation de paiement

9.4. Natation en Forme - automne-hiver 2025-2026 - recommandation de paiement

9.5. Centre aquatique Saint-Charles-Borromée - été et automne 2025 - recommandation de paiement

9.6. Activités de piscine - Ville de Joliette - recommandation de paiement

9.7. Basketball Persévérence 2025-2026 - recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Festival de Lanaudière - partenariat 2026

10.2. Arsenal Média - entente publicitaire - renouvellement

10.3. RIDEAU - événement annuel

10.4. Jeudis Musik'eau 2026 - budget - adoption

10.5. Fête nationale 2026 - budget - adoption

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

monsieur Sylvain Ste-Marie, conseiller, quartier Riverain

monsieur Sylvain Picard, conseiller, quartier Bocage

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participant également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

574-12-2025

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

2.1. AJOURNEMENT

575-12-2025

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la séance ordinaire soit ajournée pour la présentation du budget 2026.

2.2. RÉOUVERTURE

580-12-2025

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la séance ordinaire soit rouverte à 19 h 09.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 24 novembre 2025

581-12-2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

4.2. Séance extraordinaire du 2 décembre 2025

582-12-2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

583-12-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 25 novembre au 15 décembre 2025 inclusivement et totalisant une somme de 3 312 026,49 \$.

5.2. Secrétaire-réceptionniste - embauche

584-12-2025

ATTENDU QUE la titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste a démissionné;

ATTENDU QUE les titulaires du poste de secrétaire-réceptionniste en remplacement ne désirent pas travailler à temps complet et que le poste est temps plein;

ATTENDU la recommandation du 27 novembre 2025 de madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de madame Maude Hartman-Maltais au poste de secrétaire-réceptionniste et que le salaire de madame Hartman-Maltais soit fixé selon les conditions de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de madame Hartman-Maltais soit fixé au 5 janvier 2026.

5.3. Techniciennes administratives en gestion documentaire - embauche temps partiel

585-12-2025

ATTENDU le surcroit de travail actuel au Service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE la Ville peut engager une personne à titre de salariée temporaire afin de pallier le surcroit de travail;

ATTENDU QUE madame Léoni Deschesnes a occupé divers postes au sein de divers services de la Ville depuis le 27 juin 2025 et qu'elle possède toutes les qualifications requises pour le poste de technicienne administrative en gestion documentaire;

ATTENDU QUE madame Julie Paradis occupe le poste de secrétaire-réceptionniste en remplacement depuis le 14 octobre 2025 et qu'elle possède également toutes les qualifications requises pour le poste de technicienne administrative en gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de mesdames Léoni Deschesnes et Julie Paradis, à titre de personnes salariées temporaires à temps partiel, au poste de technicienne administrative en gestion documentaire selon les conditions de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de madame Deschesnes soit fixé au 5 janvier 2026 et celui de madame Paradis au 19 janvier 2026.

5.4. Technicienne comptable - embauche

586-12-2025

ATTENDU la résolution 525-11-2025 qui atteste de la création du poste de technicien.ne comptable;

ATTENDU QU'à la suite de l'affichage interne de l'offre d'emploi au poste de technicien.ne comptable, madame Sandra Cardenas, actuellement employée au poste de technicienne à la perception et à la comptabilité, a posé sa candidature pour ce poste dans les délais requis;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de madame Sandra Cardenas au poste de technicienne comptable à compter du 5 janvier 2026, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

5.5. Technicienne à la perception et comptabilité - embauche

587-12-2025

ATTENDU QUE la titulaire du poste a obtenu un autre poste au sein du Service des finances à la Ville;

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour combler le poste de technicien.ne à la perception et comptabilité;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de madame Vanessa Vachereau au poste de technicienne à la perception et comptabilité à compter du 7 janvier 2026, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

5.6. Politique de gestion des excédents - adoption

588-12-2025

ATTENDU QUE la Ville accorde une importance primordiale à la saine gestion financière;

ATTENDU QUE la Ville désire établir les règles en matière de gestion des excédents afin d'encadrer les prises de décisions;

ATTENDU QU'une politique relative à la gestion des excédents a été présentée aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la politique de gestion des excédents, tel que présentée.

5.7. Adoption - règlement 1392-2025 remplaçant le règlement numéro 1307-2022 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus et élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

589-12-2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 24 novembre 2025 concernant le règlement numéro 1392-2025 remplaçant le règlement numéro 1307-2022 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus et élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1392-2025 remplaçant le règlement numéro 1307-2022 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus et élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.8. Avis de motion - projet de règlement numéro 1393-2025 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal

590-12-2025

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1393-2025 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal.

5.9. Dépôt et adoption - projet de règlement numéro 1393-2025 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal

591-12-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1393-2025 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal.

5.10. Centre de services scolaire des Samares - planification des besoins d'espace et Plan Québécois des Infrastructures

592-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu du Centre de services scolaire des Samares une lettre datée du 18 novembre 2025 ainsi qu'un document intitulé Planification des besoins d'espace 2026-2031;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'une municipalité locale visée doit approuver ou refuser la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire et ce, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de ladite planification;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Samares, tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Samares, tel que présentée dans le document intitulé Planification des besoins d'espace 2026-2031;

DE transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Samares et à la MRC de Joliette.

5.11. Services professionnels juridiques - mandat

593-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite maintenir, pour l'année 2026, l'entente de services forfaitaire qui existe actuellement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette, le tout selon l'offre de services proposée par Me Yves Chaîné en date du 11 novembre 2025;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Ville, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 400 \$, plus taxes et déboursés, soit :

- toutes les communications téléphoniques avec la Ville, qu'il s'agisse de la mairesse, du maire suppléant, de la direction générale, de la direction des affaires juridiques et du greffe ou des chefs ou directeurs de service, incluant les inspecteurs en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Ville, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques, en demande comme en défense;
- toute opinion ou recommandation verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- la préparation du rapport annuel auprès des auditeurs de la Ville, en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- le support légal requis par le personnel de la Ville en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), telle que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la Ville, incluant la transmission de certains textes par voie électronique, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies retienne la proposition de services de Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour un montant mensuel de 400 \$, déboursés et taxes en sus.

5.12. Cabinet Roy avocats inc. - honoraires

594-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services du Cabinet Roy Avocats inc. pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Cabinet Roy Avocats inc. les honoraires professionnels au montant de 948,54 \$, taxes incluses, pour les services rendus au 30 novembre 2025, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 08431.

5.13. Fin de la réserve financière en matière de loisirs ou de développement culturel et affectation du solde - règlement 1135-2015

595-12-2025

ATTENDU QUE, par sa résolution 550-11-2005, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement 1135-2015 constituant une réserve financière en matière de loisirs ou de développement culturel;

ATTENDU QUE ladite réserve a été créée pour une période de dix (10) ans, à l'expiration de laquelle l'excédent des revenus sur les dépenses doit être versé au fonds général de la Ville;

ATTENDU QUE le solde de la réserve financière doit être transféré à l'excédent de fonctionnement non affecté puisque qu'elle est terminée, tel que prévu au règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite conserver un excédent de fonctionnement affecté pour le service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'affecter le solde de la réserve financière, d'un montant de 89 130,84 \$, à l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE la Ville crée un excédent de fonctionnement affecté pour la culture et les loisirs et y affecte ce montant provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

5.14. Transferts budgétaires 2025

596-12-2025

ATTENDU l'adoption par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies du règlement 1227-2018 et ses amendements décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser, conformément au règlement 1227-2018 sur la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés municipaux, une nouvelle liste d'amendements budgétaires supérieurs à 24 999 \$, tel que déposée par la trésorière.

5.15. Remboursement anticipé du fonds de roulement

597-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dispose d'un fonds de roulement qui est actuellement utilisé;

ATTENDU QUE la loi autorise le remboursement anticipé de ce fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder, tel que prévu par la Loi sur les cités et villes, au remboursement complet de tous les engagements antérieurs à l'exercice 2025, à l'exception de ceux en lien avec les résolutions 117-03-2020 et 225-05-2020, 186-04-2020 et 209-05-2022, pour un montant totalisant 421 014,31 \$.

5.16. Affectations - exercice 2025

598-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté la Politique de gestion des excédents;

ATTENDU QUE le rapport financier consolidé 2024 a été déposé à la séance du 14 juillet 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, tel que proposé par le Service des finances après analyse et conformément à la Politique de gestion des excédents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les affectations de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant total de 824 550 \$ aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Fonds de prévoyance	206 140 \$
Gestion de la dette	371 050 \$
Immobilisations	164 910 \$
Planifications de projets	82 450 \$
Total	824 550 \$

5.17. Dépôt de l'extrait du Registre de déclaration des élus et élus

Conformément au 4^e alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière dépose au conseil municipal un extrait du Registre de déclaration des élus et élues municipaux en vertu du Code d'éthique et de déontologie et mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année.

5.18. Procès-verbal de correction - modification de la résolution 315-06-2025

Monsieur Régis Soucy dépose le procès-verbal de correction rédigé par madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, concernant la résolution 315-06-2025 où l'on retrouve une inversion de chiffres dans le numéro civique de l'adresse et on aurait dû y lire 546, route 131 au lieu de 564, route 131.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Cession des infrastructures - phase 1 - développement domiciliaire lots 6 427 802, 6 427 804, 6 427 805 (avenue des Berges) - Les Berges des Prairies inc.

599-12-2025

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente avec Les Berges des Prairies inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures pour un développement domiciliaire sur les lots 6 427 802, 6 427 804 et 6 427 805, lesquels lots constituant la phase I de ce projet domiciliaire;

ATTENDU QUE le Promoteur Les Berges des Prairies inc. a réalisé les travaux d'infrastructures prévus à la convention signée en 2021 pour le développement domiciliaire des lots 6 427 802, 6 427 804 et 6 427 805 (avenue des Berges);

ATTENDU QUE la majorité des travaux prévus à cette convention sont complétés, à l'exception de la couche de surface de pavage et de certains correctifs mineurs identifiés à la liste de déficiences émise par CLA Experts-Conseils inc. à la suite de l'inspection provisoire de la phase 1;

ATTENDU QUE la Ville a reçu l'acceptation provisoire des travaux exécutés par le Consultant CLA Experts-Conseils inc., conformément à l'article 10.0 de ladite convention;

ATTENDU QUE tous les documents requis pour la cession des ouvrages ont été remis à la Ville, notamment :

- les déclarations de conformité du Consultant en vertu du REAFIE;
- le rapport d'exécution des travaux civils;

- la réception provisoire partielle;
- les plans « tels que construits » incluant les fichiers DWG géoréférencés;
- le rapport synthèse de contrôle des matériaux de Les Services EXP inc.;
- la garantie financière no MCS2091083 de 145 895,80 \$;
- la garantie d'entretien no MCS2090726E de 37 088,45 \$;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à Postes Canada ne sont pas applicables puisque la livraison du courrier s'effectue directement aux boîtes postales aménagées dans les halls d'entrée;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 2 décembre 2025, le Promoteur a confirmé son accord pour céder à la Ville le lot 6 427 799 en remplacement de la servitude prévue à l'article 11.0 de la convention de la phase 1, et que la servitude prévue sur le lot 6 427 798 sera reportée à la convention de la phase 2;

ATTENDU QUE les modifications relatives aux servitudes devront faire l'objet d'un amendement aux conventions des phases 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la cession, par le Promoteur Les Berges des Prairies inc., des emprises de rue et piste cyclable constituées des lots 6 427 802, 6 427 804, 6 427 805, ainsi que du lot 6 427 799, de même que des parcs et espaces verts constitués des lots 6 427 803 et 6 561 759, ainsi que des ouvrages exécutés faisant l'objet de la cession, pour la somme de un dollar (1 \$), francs et quittes de toute hypothèque, hypothèque légale, redevance, servitude ou charge, à l'exception des servitudes usuelles accordées aux compagnies de services publics;

D'autoriser le report de la date limite de réalisation de la couche finale de pavage prévue du 15 octobre 2024 au 15 octobre 2026, afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet;

D'autoriser l'établissement des servitudes prévues à l'article 11.0 de la convention de la phase 1, à l'exception de :

- la servitude prévue sur le lot 6 427 799, puisque ce lot sera cédé à la Ville;
- la servitude prévue sur le lot 6 427 798, laquelle sera reportée à la convention de la phase 2.

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, tout document, acte de cession ou servitude requis pour donner plein effet à la présente résolution.

6.2. Contrôle de la qualité de l'eau 2026-2027-2028 - NDP-2025-18 - H2Lab inc. - mandat

600-12-2025

ATTENDU QUE, selon la réglementation provinciale en vigueur, un suivi strict de l'eau potable doit être réalisé;

ATTENDU QUE l'offre de services comprend le contrôle du réseau de distribution, de la fontaine Villeneuve ainsi que le suivi du cuivre et du plomb conformément aux dernières exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

ATTENDU QUE les services techniques ont envoyé deux demandes de prix;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater l'entreprise H2Lab inc. pour effectuer le suivi de l'eau potable pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un montant total de 54 506,75 \$ avant taxes.

6.3. Prolongement de l'émissaire pluvial de la rue Rosanne et stabilisation de talus - NDP-2025-06 - adjudication

601-12-2025

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait au prolongement de l'émissaire pluvial de la rue Rosanne et à la stabilisation de talus;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 24 novembre 2025, à savoir:

Entreprises	Prix avec taxes
Excavation Jérémie Forest inc.	179 935,88 \$
Construction Moka inc.	189 373,02 \$
Groupe Colas Québec inc.	217 193,52 \$
Alide Bergeron et fils Ltée	305 890,99 \$

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, datée du 24 novembre 2025 et la recommandation de la firme GBi Experts-conseils inc. datée du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à l'entreprise Excavation Jérémie Forest inc. le contrat pour le prolongement de l'émissaire pluvial de la rue Rosanne et la stabilisation de talus, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 179 935,88 \$, incluant les taxes applicables;

DE nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1384-2025.

6.4. Permis de voirie - entretien et raccordement routier

602-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026;

QUE la Ville autorise madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

QUE la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

6.5. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - demande de subvention - autorisation de signature

603-12-2025

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres de conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

DE confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

D'abroger la résolution 303-06-2025.

6.6. Club Auto-Neige de Joliette - autorisation de circuler

604-12-2025

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, les clubs de quad et motoneige doivent obtenir des municipalités qu'ils traversent, une autorisation de circuler;

ATTENDU QU'afin de se conformer à ladite loi, le Club Auto-Neige de Joliette sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le Club Auto-Neige de Joliette à circuler sur le rang de la Deuxième-Chaloupe entre les numéros civiques 104 et 124 et sur le rang de la Première-Chaloupe entre les numéros civiques 57 et 70 sur une distance d'environ 200 mètres;

Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes:

1. Que le ministère des Transports du Québec donne son accord pour traverser au feu de circulation de l'intersection de la route 131 et du rang de la Première-Chaloupe et confirme le tout par écrit à la Ville d'ici le 22 décembre 2025;
2. Que le Club Auto-Neige de Joliette obtienne l'autorisation écrite de tout propriétaire ou locataire d'habitation situé à moins de 100 mètres du tracé autorisé et confirme le tout par écrit à la Ville d'ici le 22 décembre 2025;
3. Que la vitesse de circulation soit limitée à 30 km/h;
4. Que les heures de circulation soient limitées entre 6 h et 24 h;
5. Qu'une signalisation prévoyant ce qui précède et conforme à la réglementation en vigueur soit installée et maintenue tout au long de la saison d'hiver 2025-2026.

6.7. Construction d'un stationnement vert et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard - NDP-2024-14 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement

605-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'un stationnement vert et de réfection d'un terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Samuel Lepage, CPI pour Équipe Laurence, et que ce dernier émet le décompte no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 27 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 21 401,63 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1384-2024.

6.8. Construction d'une nouvelle station de pompage - poste Bocage - NDP-2022-02 - BLR Excavation - recommandation de paiement

606-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage pour le poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, ingénieure de Gbi Experts-conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 19 et en recommande le paiement dans sa lettre du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 9 415,33 \$, taxes et libération provisoire partielle de 5 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

6.9. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

607-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 8 et en recommande le paiement en date du 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 426 948,36 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

6.10. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

608-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Mélanie Legault, pour Espace symbiose architecture inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 6 et en recommande le paiement dans sa lettre du 24 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 96 509,73 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

6.11. Réaménagement de la 3e avenue - NDP-2022-10 - BLR Excavation - recommandation de paiement

609-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du réaménagement de la 3^e Avenue;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Louis Adam, ingénieur pour Les Services EXP inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 7 et en recommande le paiement dans sa lettre du 28 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 37 928,84 \$, taxes et retenues incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1341-2023.

6.12. Construction d'un égout non-conventionnel sur la 2^e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre - NDP-2024-07 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement

610-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'un égout non-conventionnel sur la 2^e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jonathan Désy, ingénieur pour CLA Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le décompte no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 27 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 34 724,19 \$, taxes incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1387-2025.

6.13. Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - dépôt

Madame Nicole Chevalier dépose le bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure numéro 2025-0471 (22, avenue Roch)

611-12-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 003 située au 22, avenue Roch;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction d'un perron couvert de 6,10 mètres par 2,44 mètres en cour avant;

ATTENDU QUE la construction formerait une saillie de 2,44 mètres avec le mur avant, dérogeant ainsi aux dispositions du tableau 23 de l'article 3.3.8 du règlement de zonage 1362-2024, lequel prévoit que la saillie maximale autorisée pour les perrons est de 1,5 mètre en cour avant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme dont celui visant à favoriser la préservation des caractéristiques architecturales et volumétriques en regard des constructions environnantes lors des projets de construction ou de rénovation;

ATTENDU QUE l'ajout d'un perron couvert de 2,44 mètres de profondeur en façade dans ce secteur modifie de façon importante les caractéristiques volumétriques de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser la dérogation mineure et d'autoriser une profondeur de 1,83 mètre au lieu du 1,5 mètre prévu à la réglementation.

7.2. Dérogation mineure numéro 2025-0519 (91, rue Patrick)

612-12-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 929 071 située au 91, rue Patrick;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un garage détaché (86,96 m.c.) annexé à une pergola (26,76 m.c.) et d'une remise (26,76 m.c.) annexée à un abri à bois (10,03 m.c.), le tout formant deux constructions accessoires mixtes dérogeant aux dispositions suivantes du règlement de zonage 1362-2024 :

1. La construction de deux bâtiments accessoires mixtes sur un même terrain déroge à l'article 4.2.5, lequel autorise une seule construction mixte par terrain;
2. La hauteur de 3,4 mètres des murs de la remise projetée déroge à l'article 4.3.6, lequel prescrit une hauteur maximale de mur à 2,5 mètres;
3. La hauteur de 3,71 mètres des murs du garage projeté déroge à l'article 4.3.7, lequel prescrit une hauteur maximale de 3 mètres;
4. La hauteur totale de 8,23 du garage projeté déroge à l'article 4.3.7, lequel prescrit une hauteur maximale de 7 mètres;

5. La hauteur des murs de 2,67 mètres de la pergola projetée déroge à l'article 4.3.9, lequel prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;

ATTENDU QUE l'architecture du secteur est constituée de bâtiment à forte volumétrie;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande, et que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0519 soit acceptée.

7.3. Dérogation mineure numéro 2025-0574 (26, rue Denise-Cloutier-Bergeron)

613-12-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 5 845 215 située au 26, rue Denise-Cloutier-Bergeron;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation du bâtiment principal localisé à 7,13 mètres de la ligne arrière au lieu de 8 mètres tel que prescrit à l'annexe 2 du règlement de zonage 1362-2024, laquelle prescrit une marge arrière de 8 mètres dans la zone RL-8;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande, et que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0574 soit acceptée.

7.4. Dérogation mineure numéro 2025-0577 (17, place Raoul-Rivest)

614-12-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 376 située au 17, place Raoul-Rivest;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de morceler en deux le lot 4 925 376 d'une telle façon que l'une des parties résultantes du morcellement possèdera un frontage du lot de 22,86 mètres au lieu de 25 mètres tel que prescrit au tableau 4 de l'article 3.2.1 du règlement de lotissement 1364-2024;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande, et que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure 2025-0577 soit acceptée à la condition suivante :

QUE les empiètements subis par la partie dérogatoire soit régularisés au moyen d'une servitude ou de travaux.

7.5. Dérogation mineure numéro 2025-0512 (357, boulevard Antonio-Barrette)

615-12-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 726 située au 357, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'agrandir le bâtiment principal au moyen d'un vestibule (3,07 m x 4,22 m) d'une hauteur de 11,58 mètres, dérogeant ainsi aux dispositions de l'annexe 2 du règlement de zonage 1362-2024, laquelle prescrit une hauteur maximale de bâtiment de 10 mètres dans la zone CV-25;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme dont celui visant à favoriser la préservation des caractéristiques architecturales et volumétriques en regard des constructions environnantes lors des projets de construction ou de rénovation;

ATTENDU QUE dans le secteur visé, la Ville a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de mieux encadrer les projets de construction et de rénovation;

ATTENDU QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant dans le secteur demande aux projets de construction d'harmoniser les volumes avec les constructions voisines;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne favorise pas la création d'un tout harmonieux au sens du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure 2025-0512 soit refusée.

7.6. Étude de PIIA - agrandissement d'un bâtiment principal - 357, boulevard Antonio-Barrette

616-12-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 726 et situé au 357, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser deux agrandissements, le premier en cour avant visant l'ajout d'un vestibule de 4,22 mètres par 3,07 mètres et le second en cour arrière visant l'agrandissement de l'aire mécanique d'une dimension de 17,07 mètres par 18,26 mètres;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 726 et situé au 357, boulevard Antonio-Barrette ayant pour objet d'autoriser deux agrandissements, le premier en cour avant visant l'ajout d'un vestibule de 4,22 mètres par 3,07 mètres et le second en cour arrière visant l'agrandissement de l'aire mécanique d'une dimension de 17,07 mètres par 18,26 mètres, à la condition suivante :

QUE la hauteur du vestibule respecte les dispositions prévues à la grille des usages et normes.

7.7. Dérogation mineure numéro 2025-0588 (5, boulevard Antonio-Barrette - lot 4 925 809)

617-12-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 809 située au 5, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 13,20 mètres de hauteur au lieu de 12,5 mètres dans la zone CV-2, tel que prescrit à l'annexe 2 du règlement de zonage 1362-2024 ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande, et que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0588 soit acceptée.

7.8. Étude de PIIA - construction d'un bâtiment principal - 5, boulevard Antonio-Barrette - lot 4 925 809

618-12-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 809 et situé au 5, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux fins d'y construire un immeuble de 23 logements desservis par 17 cases de stationnement extérieur et 25 cases de stationnement intérieur;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV, sauf CV-5 et une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 809 et situé au 5, boulevard Antonio-Barrette ayant pour objet la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux fins d'y construire un immeuble de 23 logements desservis par 17 cases de stationnement extérieur et 25 cases de stationnement intérieur.

7.9. Étude de PIIA - agrandissement d'un bâtiment principal - 32A, boulevard Antonio-Barrette

619-12-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 889 et situé au 32A, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un agrandissement de 15,54 mètres par 9,32 mètres sur une dalle existante respectant les marges prescrites à la dérogation mineure 2019-00585;

ATTENDU QUE l'agrandissement n'est pas visible du boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE ses caractéristiques lui permettent de limiter l'impact pour les propriétés voisines et assurent l'intimité des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 889 et situé au 32A, boulevard Antonio-Barrette ayant pour objet d'autoriser un agrandissement de 15,54 mètres par 9,32 mètres sur une dalle existante respectant les marges prescrites à la dérogation mineure 2019-00585.

7.10. Étude de PIIA - ajout d'une enseigne apposée sur bâtiment - 90, rue des Affaires

620-12-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 485 955 et situé au 90, rue des Affaires;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'ajout d'une enseigne apposée sur bâtiment de 96 pouces par 40 pouces;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA de la zone CR-1 et I-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 485 955 et situé au 90, rue des Affaires ayant pour objet l'ajout d'une enseigne apposée sur bâtiment de 96 pouces par 40 pouces.

7.11. Étude de PIIA - modification d'un bâtiment principal - 102, rue du Curé-Rondeau

621-12-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 840 et situé au 102, rue du Curé-Rondeau;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur et l'ajout d'une marquise de 1,5 mètre par 2,44 mètres en façade du bâtiment ;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 840 et situé au 102, rue du Curé-Rondeau ayant pour objet le remplacement du revêtement extérieur et l'ajout d'une marquise de 1,5 mètre par 2,44 mètres en façade du bâtiment à la condition suivante :

QU'advenant que la marquise soit revêtue d'un revêtement de toit autre que du bardage d'asphalte, que celle-ci soit pourvu de garde-neige conformément à l'article 2.1.5 du règlement de construction 1364-2024.

7.12. Vignettes autocollantes pour bacs noirs supplémentaires

622-12-2025

ATTENDU QUE, depuis le 1er avril 2016, chaque unité d'occupation résidentielle ou commerciale est limitée à un maximum d'un bac roulant noir par collecte;

ATTENDU QUE la Ville a mis en place un coût annuel fixe permettant aux contribuables résidentiels et commerciaux prairquois d'obtenir la permission de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le coût annuel fixe pour l'année 2026 permettant de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires, soit établi à 140 \$ par bac supplémentaire;

QUE les mesures d'exceptions pour la délivrance de vignettes autocollantes gratuites établies demeurent applicables, soient :

D'octroyer une vignette autocollante gratuite, sur demande, dans le cas de garderies en milieu familial et pour les familles de 6 personnes et plus;

QUE la Ville peut exiger les preuves requises justifiant l'octroi de la gratuité de vignette autocollante supplémentaire.

7.13. Programmes de subvention - couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit, produits écologiques d'hygiène féminine, reboisement urbain, évaluation des systèmes et appareils de chauffage au bois - reconduction

623-12-2025

ATTENDU QU'afin d'encourager les Prairquois et Prairquoises à poser des gestes pour la qualité de l'environnement et pour l'économie de l'eau potable, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis en place certains programmes de subvention;

ATTENDU QUE ces programmes se terminent le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE, dans une perspective de développement durable et de protection de l'environnement, le conseil municipal juge opportun de reconduire ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les programmes de subventions suivants soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2026 :

- programme de subvention favorisant l'utilisation des couches lavables;
- programme de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie;
- programme de subvention pour l'installation de toilettes à faible débit;
- programme de subvention pour l'achat de produits écologiques d'hygiène féminine;
- programme de subvention pour le reboisement urbain;
- programme d'inspection et évaluation des systèmes d'évacuation aux égouts municipaux;
- programme de subvention pour le retrait ou le remplacement d'un appareil de chauffage au bois;

QUE les critères d'admissibilité de chacun d'eux soient effectifs jusqu'au 31 décembre 2026.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Activités de Noël 2025

624-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire offrir des activités de Noël aux enfants fréquentant le CPE les Amis des Prairies, aux bénéficiaires de l'organisme Propulsion Lanaudière ainsi qu'aux aîné.e.s de la Résidence des Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'offrir un repas de Noël pour les enfants fréquentant le CPE les Amis des Prairies, pour les bénéficiaires de l'organisme Propulsion Lanaudière ainsi qu'aux aîné.e.s de la Résidence des Prairies;

D'approuver le budget inhérent aux activités ci-dessus décrites, lequel totalise approximativement 1 500 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser la coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

8.2. Fêtes dansantes 2026 - élèves de 4e, 5e et 6e année

625-12-2025

ATTENDU QUE le Service de la culture et des loisirs a prévu trois (3) dates en 2026 pour organiser des soirées dansantes destinées aux élèves de 4e, 5e et 6e année;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, recommande la tenue de ces activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la tenue de (3) trois soirées dansantes, soit en janvier, juin et septembre 2026;

Qu'un budget approximatif de 3 800 \$ soit consenti pour l'organisation de ces fêtes dansantes;

D'autoriser la coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

8.3. Réseau des Femmes Élues de Lanaudière - adhésion - renouvellement

626-12-2025

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Réseau des Femmes élues de Lanaudière (RFEL) pour l'année 2026 et d'acquitter la cotisation de 500 \$ s'y rapportant.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Programmation de loisirs - printemps-été 2026

627-12-2025

ATTENDU QUE la programmation de loisirs printemps-été 2026 élaborée par le Service de la culture et des loisirs a été présentée aux membres de la Commission de la culture et des loisirs et qu'ils en recommandent l'acceptation;

ATTENDU QU'il a été décidé de ne proposer qu'une seule programmation pour les périodes du printemps et de l'été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de loisirs pour le printemps et l'été 2026 telle que présentée et d'autoriser l'embauche du personnel mentionné pour chacune des activités plus bas décrites, à savoir :

PROGRAMMATION PRINTEMPS-ÉTÉ 2026

PARENTS-ENFANTS	
TARIFICATION	DÉPENSES
Cardio pousse pousse Printemps 1 duo X 37,25 \$ = 37,25 \$ Part ville 50 % = <u>37,20 \$</u> Total : 74,45 \$ <i>Coût par duo : 37,25 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeure : En Corps 1 duo X 67,50 \$ = 67,50 \$ Taxes nettes = 70,87 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,54 \$</u> Total : 74,41 \$
Cardio pousse pousse Été 1 duo X 37,25 \$ = 37,25 \$ Part ville 50 % = <u>37,20 \$</u> Total : 74,45 \$ <i>Coût par duo : 37,25 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeure : En Corps 1 duo X 67,50 \$ = 67,50 \$ Taxes nettes = 70,87 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,54 \$</u> Total : 74,41 \$

PARENTS-ENFANTS	
TARIFICATION	DÉPENSES
Yoga avec bébé 2-8 mois 1 duo X 30 \$ = 30,00 \$ Part. ville 50% = <u>29,28 \$</u> Total : 59,28 \$ <i>Coût par duo : 30,00 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Yoga Lanaudière 1 duo. X 53,13 \$ = 53,13 \$ Taxes nettes = 2,65 \$ Frais d'admin. 5% = <u>2,79 \$</u> Total : 58,57 \$

ENFANTS	
TARIFICATION	DÉPENSES
Formation de gardiens avertis 11-15 ans 1 part. X 35 \$ = 35,00 \$ Part ville 50 % = <u>34,95 \$</u> Total : 69,95 \$ <i>Coût par participant : 35 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : MEB Formations 1 part. X 55,99 \$ = 55,99 \$ Trousse : 2,75 \$ Transport : 4,69 \$ Taxes nettes = 3,16 \$ Frais d'admin 5% = <u>3,33 \$</u> Total : 69,92 \$
Multisport 1^e-2^e-3^e 1 part. X 38,75 \$ = 38,75 \$ Part ville 50 % = <u>38,58 \$</u> Total : 77,33 \$ <i>Coût par participant : 38,75 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 70 \$ = 70,00 \$ Taxes nettes = 3,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,67 \$</u> Total : 77,16 \$
Multisport 4^e-5^e-6^e 1 part. X 38,75 \$ = 38,75 \$ Part ville 50 % = <u>38,58 \$</u> Total : 77,33 \$ <i>Coût par participant : 38,75 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 70 \$ = 70,00 \$ Taxes nettes = 3,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,67 \$</u> Total : 77,16 \$
Natation 6-10 ans 8 part. X 46 \$ = 368,00 \$ Part ville 50 % = <u>366,74 \$</u> Total : 734,74 \$ <i>Coût par participant : 46 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Sauveteur 10 h X 29,60 \$ = 296,00 \$ A.S = 53,28 \$ Frais admin 5% = <u>17,46 \$</u> Total : 366,74 \$ Professeur : Surveill. sauveteur 10 h X 29,60 \$ = 296,00 \$ A.S = 53,28 \$ Frais admin 5% = <u>17,46 \$</u> Total : 366,74 \$ Grand total: 733,48 \$

ENFANTS (SUITE)	
Planche à roulettes 1^e-2^e-3^e année Printemps 4 insc. X 76 \$ = 304,00 \$ Part ville 50% = <u>303,56 \$</u> Total : 607,56 \$ <i>Coût par participant : 76,00 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Frédéric Bernier 7 h X 70 \$ = 490,00 \$ A.S. = 88,20 \$ Frais d'admin. 5% = <u>28,91 \$</u> Total : 607,11 \$
Planche à roulettes 6-10 ans Été 4 insc. X 65 \$ = 260,00 \$ Part ville 50% = <u>260,19 \$</u> Total : 520,19 \$ <i>Coût par participant : 86,75 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Frédéric Bernier 6 h X 70 \$ = 420,00 \$ A.S. = 75,60 \$ Frais d'admin. 5% = <u>24,78 \$</u> Total : 520,38 \$
Prêts à rester seuls 9-12 ans 1 part. X 30,15 \$ = 30,15 \$ Part ville 50 % = <u>30,14 \$</u> Total : 60,29 \$ <i>Coût par participant : 30,15 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : MEB Formations 1 part. X 50 \$ = 50,00 \$ Transport : 4,69 \$ Taxes nettes = 2,73 \$ Frais d'admin 5% = <u>2,87 \$</u> Total : 60,29 \$
Rallye nautique sur planche à pagaille 6-17 ans Contribution maximale de la ville : 1 049,88 \$ <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Natur Sup 25 part. X 40 \$ = 1 000,00 \$ Taxes nettes = <u>49,88 \$</u> Total : 1 049,88 \$
Tennis 6-9 ans Printemps 1 part. X 38,75 \$ = 38,75 \$ Part ville 50 % = 38,58 \$ Total : 77,33 \$ Coût par participant : 38,75 \$ <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Tennis Évolution 1 part X 70 \$ = 70,00 \$ Taxes nettes = 3,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,67 \$</u> Total : 77,16 \$
Tennis 6-9 ans Été 1 part. X 38,75 \$ = 38,75 \$ Part ville 50 % = 38,58 \$ Total : 77,33 \$ Coût par participant : 38,75 \$ <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Tennis Évolution 1 part X 70 \$ = 70,00 \$ Taxes nettes = 3,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,67 \$</u> Total : 77,16 \$
Tennis 10 ans et + Printemps 1 part. X 38,75 \$ = 38,75 \$ Part ville 50 % = 38,58 \$ Total : 77,33 \$ Coût par participant : 38,75 \$ <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Tennis Évolution 1 part X 70 \$ = 70,00 \$ Taxes nettes = 3,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,67 \$</u> Total : 77,16 \$

ENFANTS	
TARIFICATION	DÉPENSES
Tennis 10 ans et + Été 1 part. X 38,75 \$ = 38,75 \$ Part ville 50 % = 38,58 \$ Total : 77,33 \$ Coût par participant : 38,75 \$ xix.	Professeur : Tennis Évolution 1 part X 70 \$ = 70,00 \$ Taxes nettes = 3,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,67 \$</u> Total : 77,16 \$

POUR TOUS	
TARIFICATION	DÉPENSES
Cliniques de planche à roulettes Printemps Contribution de la Ville : 371,70 \$	Professeur : Frédéric Bernier 4,5 h X 70 \$ = 315,00 \$ A.S. = <u>56,70 \$</u> Total : 371,70 \$
Cliniques de planche à roulettes avec DJ Été Contribution de la ville : 1 591,46 \$	Atlas: 4 X 275 \$ = 1 100,00 \$ Taxes nettes = <u>54,86 \$</u> Total : 1 154,86 \$ DJ : Antoine Joncas 8 h X 46,25 \$ = 370,00 \$ A.S = <u>66,60 \$</u> Total : 436,60 \$
Journée porte ouverte Initiation sur planche à pagaille Contribution maximale de la ville : 1 542,00 \$	Professeur : Natur Sup 125 part. X 11,75 \$ = 1 468,75 \$ Taxes nettes = <u>73,25 \$</u> Total : 1 542,00 \$

ADOLESCENTS ET ADULTES	
TARIFICATION	DÉPENSES
Aquaforme 12 part. X 82,68 \$ = 992,13 \$ Taxes incluses: 1 140,70 \$ <i>Coût par participant : 95 \$ (Taxes incluses)</i>	Professeure : Faye Masse 12 h X 75 \$ = 900,00 \$ Taxes nettes = 44,89 \$ Frais admin. 5% = <u>47,24 \$</u> Total : 992,13 \$

ADOLESCENTS ET ADULTES	
TARIFICATION	DÉPENSES
Balle donnée NOUVEAUTÉ $15 \text{ part.} \times 61,95 \text{ \$} = 929,25 \text{ \$}$ Taxes incluses : 1 068,41 \$ <i>Coût par participant : 71,25 \\$ (Taxes incluses)</i>	Professeur : Ézéchiel Lasalle $15 \text{ h} \times 50 \text{ \$} = 750,00 \text{ \$}$ A.S = 135,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>44,25 \\$</u> Total : 929,25 \\$
Circuit d'entraînement Été Contribution de la Ville : 571,66 \$ 	Professeur : En Corps $6 \text{ cours} \times 90,75 \text{ \$} 544,50 \text{ \$}$ Taxes nettes = <u>27,16 \\$</u> Total : 571,66 \\$
Conférence Un jardin pour les oiseaux NOUVEAUTÉ Contribution de la Ville : 319,60 \$ 	Professeur : Daniel Fortin Communication $1 \text{ conférence} : 304,41 \text{ \$}$ Taxes nettes = <u>15,19 \\$</u> Total : 319,60 \\$
Jardinage Les travaux printaniers NOUVEAUTÉ Contribution de la ville* : 740,44 \$ <i>Prévoir 12\$ de semis par participants (Ce montant + taxes sera chargés aux non-résidents)</i>	Professeur : Coop de solidarité Jardinons $1 \text{ conférence} : 384,00 \text{ \$}$ Cotisation annuelle : 20,00 \$ Semis pour 20 part. = 240,00 \$ TOTAL : 644,00 \\$ Total avec taxes: 740,44 \\$
Marche active Été Contribution de la Ville : 571,66 \$ 	Professeur : En Corps $6 \text{ cours} \times 90,75 \text{ \$} 544,50 \text{ \$}$ Taxes nettes = <u>27,16 \\$</u> Total : 571,66 \\$
Pickle Ball NOUVEAUTÉ Printemps $1 \text{ part.} \times 77,16 \text{ \$} = 77,16 \text{ \$}$ Taxes incluses : 88,71 \$ Coût par participant : 88,75 \$ (non-taxable)	Professeur : Tennis Évolution $1 \text{ part} \times 70 \text{ \$} = 70,00 \text{ \$}$ Taxes nettes = 3,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,67 \\$</u> Total : 77,16 \$
Pickle Ball NOUVEAUTÉ Été $1 \text{ part.} \times 77,16 \text{ \$} = 77,16 \text{ \$}$ Taxes incluses : 88,71 \$ Coût par participant : 88,75 \$ (non-taxable)	Professeur : Tennis Évolution $1 \text{ part} \times 70 \text{ \$} = 70,00 \text{ \$}$ Taxes nettes = 3,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,67 \\$</u> Total : 77,16 \$

ADOLESCENTS ET ADULTES	
TARIFICATION	DÉPENSES
Taï Chi Soir 8 part. X 46,46 \$ = <u>371,68 \$</u> Taxes incluses : 427,34 \$ <i>Coût par participant : 53,50 \$</i> <i>(Taxes incluses)</i>	Professeur : Richard Payette 6 h X 50 \$ = 300,00 \$ A.S = 54,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>17,70 \$</u> Total : 371,70 \$
Tennis Débutant Printemps 1 part. X 77,16 \$ = 77,16 \$ Taxes incluses : 88,71 \$ Coût par participant : 88,75 \$ <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Tennis Évolution 1 part X 70 \$ = 70,00 \$ Taxes nettes = 3,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,67 \$</u> Total : 77,16 \$
Tennis Débutant Été 1 part. X 77,16 \$ = 77,16 \$ Taxes incluses : 88,71 \$ Coût par participant : 88,75 \$ <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Tennis Évolution 1 part X 70 \$ = 70,00 \$ Taxes nettes = 3,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,67 \$</u> Total : 77,16 \$
Yoga débutant 1 part. X 69,30 \$ = <u>69,30 \$</u> Taxes incluses : 79,68 \$ <i>Coût par participant : 79,75 \$</i> <i>(Taxes incluses)</i>	Professeure : Karelle Dupont 1 part. X 66 \$ = 66,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,30 \$</u> Total : 69,30 \$
Yoga intermédiaire 1 part. X 69,30 \$ = <u>69,30 \$</u> Taxes incluses : 79,68 \$ <i>Coût par participant : 79,75 \$</i> <i>(Taxes incluses)</i>	Professeure : Karelle Dupont 1 part. X 66 \$ = 66,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,30 \$</u> Total : 69,30 \$
Yoga thérapeutique 1 part. X 69,30 \$ = <u>69,30 \$</u> Taxes incluses : 79,68 \$ <i>Coût par participant : 79,75 \$</i> <i>(Taxes incluses)</i>	Professeure : Karelle Dupont 1 part. X 66 \$ = 66,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,30 \$</u> Total : 69,30 \$
Zumba 1 part. X 74,41 \$ = <u>74,41 \$</u> Taxes incluses : 85,55 \$ <i>Coût par participant : 85,50 \$</i> <i>(Taxes incluses)</i>	Professeur : En Corps 1 part. X 67,50 \$ = 67,50 \$ Taxes nettes = 3,37 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,54 \$</u> Total : 74,41 \$

ADULTES SEULEMENT	
TARIFICATION	DÉPENSES
Circuit d'entraînement Printemps Contribution de la Ville : 571,66 \$	Professeur : En Corps 6 cours X 90,75 \$ 544,50 \$ Taxes nettes = <u>27,16 \$</u> Total : 571,66 \$

ADULTES SEULEMENT	
TARIFICATION	DÉPENSES
Marche active Printemps Contribution de la Ville : 571,66 \$	Professeur : En Corps 6 cours X 90,75 \$ = 544,50 \$ Taxes nettes = <u>27,16 \$</u> Total : 571,66 \$
Pilates 1 part. X 74,41 \$ = <u>74,41 \$</u> Taxes incluses : 85,55 \$ Coût par participant : 85,50 \$ (Taxes incluses)	Professeur : En Corps 1 part. X 67,50 \$ = 67,50 \$ Taxes nettes = 3,37 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,54 \$</u> Total : 74,41 \$
Taï Chi 8 part. X 69,69 \$ = <u>557,52 \$</u> Taxes incluses : 641,01 \$ Coût par participant : 80,25 \$ (Taxes incluses)	Professeur : Richard Payette 9 h X 50 \$ = 450,00 \$ A.S = 81,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>26,55 \$</u> Total : 557,55 \$
Yoga 50 ans et + 1 part. X 73,31 \$ = <u>73,31 \$</u> Taxes incluses : 84,29 \$ Coût par participant : 84,25 \$ (Taxes incluses)	Professeure : Yoga Lanaudière 1 part. X 66,50 \$ = 66,50 \$ Taxes nettes = 3.32 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,49 \$</u> Total : 73,31 \$
Yoga sur chaise 1 part. X 73,31 \$ = <u>73,31 \$</u> Taxes incluses : 84,29 \$ Coût par participant : 84,25 \$ (Taxes incluses)	Professeure : Yoga Lanaudière 1 part. X 66,50 \$ = 66,50 \$ Taxes nettes = 3.32 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,49 \$</u> Total : 73,31 \$
Zumba gold 55 ans et + 1 part. X 74,41 \$ = <u>74,41 \$</u> Taxes incluses : 85,55 \$ Coût par participant : 85,50 \$ (Taxes incluses)	Professeur : En Corps 1 part. X 67,50 \$ = 67,50 \$ Taxes nettes = 3,37 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,54 \$</u> Total : 74,41 \$

9.2. Soccer - été 2026 - subvention

628-12-2025

ATTENDU QUE l'Association de soccer Lanaudière Nord a transmis sa tarification pour la saison d'été 2026 en date du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE les prairinois et prairinoises pourront s'inscrire auprès de l'Association de soccer Lanaudière Nord entre le 2 et le 6 février 2026;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies subventionne à 50 % du tarif de base des frais d'inscription pour la saison d'été 2026 pour les jeunes prairquois et prairquoises de moins de 18 ans inscrits auprès de l'Association de soccer Lanaudière Nord dans la catégorie récréative, détenant une carte citoyenne valide;

QUE la politique familiale s'applique comme suit pour les jeunes prairquois et prairquoises inscrits dans la catégorie récréative, soit une réduction additionnelle de 25 % pour un 2e enfant et une réduction additionnelle de 50 % pour un 3e enfant et plus;

QUE les jeunes inscrits dans les catégories supérieures assument les frais de surcharge demandés par l'Association;

QUE la tarification applicable soit conforme au tableau suivant :

Catégories	Tarifs base	Subvention ville 2025-2026
U4 à U6 - 1x/semaine	245 \$	122,50 \$
U7 à U8 - 2x/semaine	340 \$	170,00 \$
U9 à U12 - 2x/semaine	365 \$	182,50 \$
U9 à U10 - 3x/semaine	495 \$	247,50 \$
U11 à U12 - 3-4x/semaine	580 \$	290,00 \$
U13 à U18 - local	345 \$	172,50 \$

QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, soit autorisée à approuver les dépenses liées aux inscriptions, sur présentation des factures et après vérification de la liste des jeunes prairquois et prairquoises inscrits.

9.3. Club de soccer Lanaudière Nord - soccer intérieur - inscriptions hiver 2025-2026 - recommandation de paiement

629-12-2025

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions effectuées par les prairquois et prairquoises pour le soccer intérieur 2025-2026;

ATTENDU QUE, par la résolution 565-11-2025, le conseil municipal autorisait la subvention des frais de surface des jeunes prairquois et prairquoises pour la saison hiver 2025-2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 228 au montant de 4 435 \$ au Club de soccer Lanaudière Nord.

9.4. Natation en Forme - automne-hiver 2025-2026 - recommandation de paiement

630-12-2025

ATTENDU QUE la résolution 470-09-2025 autorise l'accès à la programmation des activités de l'entreprise Natation en Forme à coût réduit pour les prairinois et prairquoises;

ATTENDU QUE Natation en Forme a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sa liste relative aux inscriptions effectuées par les prairinois et prairquoises pour les sessions automne-hiver 2025-2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié lesdites listes et recommande le paiement de la facture AUT-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à Natation en Forme sa contribution pour les sessions automne-hiver 2025-2026, totalisant un montant de 7 053,75 \$.

9.5. Centre aquatique Saint-Charles-Borromée - été et automne 2025 - recommandation de paiement

631-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ses listes relatives aux activités en piscine effectuées par les prairinois et prairquoises pour les mois de mai, juin, septembre et octobre 2025;

ATTENDU la résolution 104-02-2025 détaillant le partenariat avec la Ville de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié lesdites listes et recommande le paiement des factures 2025-000166 et 2025-000102;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies entérine le paiement de la facture 2025-000102 et autorise le paiement de la facture 2025-000166 à la Ville de Saint-Charles-Borromée, pour un total de 14 725,95 \$, relatif aux activités en piscine effectuées par les citoyens et citoyennes de Notre-Dame-des-Prairies.

9.6. Activités de piscine - Ville de Joliette - recommandation de paiement

632-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Joliette a transmis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des activités en piscine effectuées par les prairquois et prairquoises pour la session de printemps 2025;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié lesdites listes et recommande le paiement de la facture 5FD000166 émise par la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise le paiement de la facture 5FD000166 à la Ville de Joliette, au montant de 4 563,50 \$, pour les activités en piscine effectuées par ses citoyens et citoyennes lors la session de printemps 2025.

9.7. Basketball Persévérence 2025-2026 - recommandation de paiement

633-12-2025

ATTENDU QUE la résolution 427-09-2024 reconnaît l'Association de Basketball Persévérence à titre d'organisme mandataire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la résolution 388-07-2025 adoptait la tarification de l'Association de Basketball Persévérence pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE l'Association de Basketball Persévérence a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairquois et prairquoises inscrits pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement d'un total de 4 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'Association de Basketball Persévérance sa contribution sur les inscriptions pour la saison 2025-2026, au montant de 975 \$, soit une (1) inscription dans le mini-développement (féminin et masculin), deux (2) inscriptions dans la catégorie cadette majeure et une (1) inscription dans la catégorie juvénile.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Festival de Lanaudière - partenariat 2026

634-12-2025

ATTENDU QU'une offre de partenariat à titre de commanditaire officiel de l'édition 2026 est proposée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par le Festival de Lanaudière;

ATTENDU QUE le Festival de Lanaudière s'engage à offrir un rabais aux citoyens, sur présentation de la carte citoyenne, le jour du concert;

ATTENDU QUE le Festival de Lanaudière s'engage à associer le nom de la Ville à la présentation des prestations pré-concert dédiées à la relève de sa programmation de l'Amphithéâtre Fernand-Lindsay;

ATTENDU QUE le Festival s'engage à offrir 1 500 billets gratuits pour un concert destiné aux citoyens du Grand Joliette;

ATTENDU QUE le partenariat permet au Festival d'offrir une série de rabais aux participants;

ATTENDU QUE le Festival propose une visibilité à la Ville dans l'ensemble de ses outils de promotion;

ATTENDU QUE le Festival s'engage à offrir une promotion dans le cadre de l'offre culturelle aux partenaires du Passeport pour l'Audace;

ATTENDU la recommandation du 28 novembre 2025 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies approuve l'offre de partenariat proposée par le Festival de Lanaudière et verse une somme de 16 750 \$ à l'organisme à titre de contribution pour la saison 2026, se répartissant comme suit :

- 13 000 \$ à titre de partenaire de l'événement;
- 2 000 \$ à titre de partenaire associé à la série de cinéma en plein air pour la famille;
- 1 750 \$ afin que le Festival présente, dans le cadre des Rendez-vous famille, un spectacle dans le boisé du Carrefour;

QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, soit autorisée à conclure une entente précisant la visibilité et les avantages liés à cette subvention.

10.2. Arsenal Média - entente publicitaire - renouvellement

635-12-2025

ATTENDU QUE la Ville a plusieurs activités à promouvoir au courant d'une année et souhaite par le fait même encourager les médias locaux;

ATTENDU QU'Arsenal Média offre de renouveler l'entente pour 2026 aux mêmes conditions que pour 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'entente au montant annuel de 12 800 \$, plus les taxes applicables, afin de poursuivre les publicités à la radio O 103,5 FM et sur le site Web *Mon Joliette* dès janvier 2026 et d'effectuer les paiements mensuels s'y rattachant.

10.3. RIDEAU - événement annuel

636-12-2025

ATTENDU QUE l'événement RIDEAU est le plus important rendez-vous francophone des arts de la scène en Amérique;

ATTENDU la recommandation du 28 novembre 2025 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer à l'événement RIDEAU qui se tiendra à Québec, du 15 au 19 février 2026;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 650 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les coûts afférents.

10.4. Jeudis Musik'eau 2026 - budget - adoption

637-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite organiser des spectacles dans le cadre des Jeudis Musik'eau 2026;

ATTENDU QUE ces festivités contribuent à la vie communautaire, au sentiment d'appartenance et au rayonnement culturel local;

ATTENDU la recommandation des membres de la commission de la culture et des communications du 2 novembre 2025:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le budget global pour les deux événements fixé à 73 000 \$, pour l'ensemble des activités, des services techniques et de la programmation;

D'autoriser, s'il y a lieu, la présence de camions de rue afin de compléter l'offre alimentaire;

D'autoriser la direction du Service de la culture et des loisirs à procéder aux engagements nécessaires à la tenue de l'événement, dans les limites du budget approuvé et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

10.5. Fête nationale 2026 - budget - adoption

638-12-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite organiser des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec, le 23 juin 2026;

ATTENDU QUE ces festivités contribuent à la vie communautaire, au sentiment d'appartenance et au rayonnement culturel local;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus sur la rue Gauthier nord à cette date;

ATTENDU la recommandation des membres de la Commission du développement culturel et des communications du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE tenir la Fête nationale le 23 juin 2026 au Carrefour culturel et dans les rues en périphérie;

D'autoriser la fermeture de certaines rues pour en assurer la sécurité;

D'autoriser, s'il y a lieu, la présence de camions de rue afin de compléter l'offre alimentaire;

D'adopter le budget global de la Fête nationale 2026, fixé à 51 700 \$, pour l'ensemble des activités, des services techniques et de la programmation;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) ou de tout autre programme pertinent;

D'autoriser la direction du Service de la culture et des loisirs à procéder aux engagements nécessaires à la tenue de l'événement, dans les limites du budget approuvé et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

639-12-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse